



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
08/02/2024

OBJET

Identification des
zones d'accélération
de la production des
énergies renouvelables

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
15/02/2024

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

**Janine PERIDON-
GONZALEZ**

Le Maire,

Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

Étaient présents : M CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain, M VIDOTTO Matthieu,
Étaient absents excusés : Mme CARTAILLAC Aude, M DENOS Bernard, M BELBEZE Jean-Jacques,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, a été nommée secrétaire.

M le Maire informe : La société **SAS BIOGAZ D'OC** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle (31550) au régime de l'enregistrement. Par arrêté et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Cintegabelle. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet. Cet avis doit également être affiché pendant deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation, dans les communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée par le plan d'épandage du digestat. A cet effet une version dématérialisée a été envoyée à notre commune. Le 08/02/2024, cette dernière a été envoyée à chaque membres du présent conseil pour étude et avis.

M le Maire informe également qu'à l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.

M le Maire propose aux membres du conseil de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE à 3 absentions & 5 voix pour, pour le dépôt de dossier de demande d'enregistrement par la société BIOGAZ.

Pour extrait conforme

